



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame TOURNELLE Laure qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-07 : OBJET : FINANCES : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 COMMUNE :

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique ensuite à partir de documents, la détermination du résultat d'exécution 2025. Il détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du

budget communal 2025 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2025. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum. Monsieur le Maire explique que pour le moment, la Commune n'a pas emprunté pour financer le projet de construction du restaurant scolaire car elle a pu acquitter les factures.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2025. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2025 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

1 690 215,62€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025 : 300 162,94€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 990 378,56€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2025 était de 1 501 524,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 530 471,33 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2025 : 1 206 942,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2025 : 578 476,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-1 158 937,33€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 1 158 937,33€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 831 441,23€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 530 471,33€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

N° feuillet : D 53/2026

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

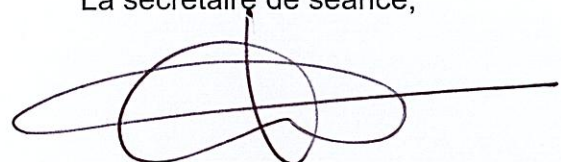
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Maire,

La secrétaire de séance,




David CHOLLET


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

